

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-154/ST

**OBJET :** Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Etape Sanfloraine – Dimanche 10 Août 2025

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,**

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la voirie routière, notamment les articles L113 et R 113-1 ;

**VU** le règlement de la Voirie Départementale du 28 avril 1995 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, modifié ;

**VU** l'arrêté municipal N°137 du 1<sup>er</sup> Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

**VU** le règlement de voirie communal validé par le Conseil Municipal en date du 23 Septembre 2019 ;

**VU** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 19 JUIN 2025 au titre de l'article R411-4 du Code de la Route ;

**VU** l'avis de Monsieur le Préfet du Cantal en date du 16 JUIN 2025 au titre de l'article R411-8 du Code de la Route ;

**VU** la demande de l'association « ETAPE SANFLORAINE » en date du 10 Mars 2025 sollicitant la réglementation temporaire du stationnement et de la circulation pour la course cycliste ;

**CONSIDERANT** que par mesure de sécurité publique et en raison de l'organisation de l'Etape Sanfloraine le Dimanche 10 Août 2025, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur tout le parcours de cette manifestation ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules sera interdite Avenue de la République (depuis le croisement avec la Place de la Liberté) (R.D 909).

Le débouché de la Rue de la Vigière et de la Rue de l'Egalité sur l'Avenue de la République sera formellement interdit.

La circulation sera déviée par l'Avenue Charles de Gaulle et l'Avenue des Martyrs :

**Le Dimanche 10 Août 2025  
De 6h30 à 10h00**

.../...

**ARTICLE 2** : La circulation aux abords du rond-point de l'Octroi se fera comme suit, conformément au plan annexé :

- L'accès des véhicules aux Allées Georges Pompidou sera interdit depuis l'Avenue des Orgues, au droit de l'accès au Cours Spy des Ternes.
- La circulation Avenue des Orgues / Avenue du Docteur Mallet se fera à double sens, sur une seule voie (côté gauche en montant) ; elle sera gérée par un alternat manuel.
- La circulation entre le rond-point Pompidou et le rond-point de l'Octroi sera formellement interdite.
- La circulation Cours Spy des Ternes (du rond-point de l'Octroi à la Rue des Lacs) sera formellement interdite.

**Le Dimanche 10 Août 2025  
De 9h00 à 18h00**

**ARTICLE 3** : La circulation des véhicules légers provenant de la ville basse sera déviée comme suit conformément au plan annexé :

- Rue des Cordeliers
- Rue des Verdures

**Le Dimanche 10 Août 2025  
De 9h00 à 18h00**

**ARTICLE 4** : L'accès au centre-ville se fera comme suit, conformément au plan annexé :

- Rue du Docteur Lionnet,
- Rue Marcellin Boudet,
- Rond-point Pompidou,
- Cours Spy des Ternes,
- Rue du Collège.

**Le Dimanche 10 Août 2025  
De 9h00 à 18h00**

**ARTICLE 5** : Le stationnement des véhicules sera interdit Avenue de la République des deux côtés, des anciens établissements CANTAL AGRI SERVICE jusqu'à la Place de la Liberté :

**Du Samedi 9 Août 2025 à 16h30  
Au Dimanche 10 Août 2025 à 10h00**

**ARTICLE 6** : Le stationnement de tout véhicule sera formellement interdit sur la moitié du carré central du parking des Allées Georges Pompidou, côté hôpital :

**Du Vendredi 8 Août 2025 à 14h00  
Au Lundi 11 Août 2025 à 17h30**

**ARTICLE 7** : Des barrières et panneaux de signalisation, des véhicules tampons et tous autres dispositifs de sécurité nécessaires seront mis en place, gérés et enlevés par les Services Techniques Municipaux afin de matérialiser les présentes dispositions.

Les alternats mis en place au rond-point de l'Octroi seront gérés par l'organisateur.

**ARTICLE 8** : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

.../...

**ARTICLE 9** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Madame le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10** : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Publié le : 23 JUIN 2025

Fait à Saint-Flour, le 10 Juin 2025

Pour le Maire,  
Le Conseiller délégué,



Jean-Luc PERRIN

# Plan du dispositif de sécurité :

## *Départ Etape Sanfloraine*



- A** Arrivée
- D** Départ
- Voie empruntée par les coureurs
- Déviation véhicules légers
- Déviation circulation de 7h30 à 9h30









**PRÉFET  
DU CANTAL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Bureau Education et  
Sécurité routières**

**Avis sur arrêté de circulation  
sur une route départementale  
classée à grande circulation**

Le préfet du Cantal, Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** l'article R 411-8 2<sup>e</sup> alinéa du code de la route ;

**Vu** le décret n°2009 - 615 du 3 juin 2009, modifié le 31 mai 2010 par décret n°2010-578, et relatif au classement à grande circulation de certaines routes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2025-369 du 11 mars 2025 portant délégation de signature à Monsieur Alexandre Kesteloot, sous-préfet directeur de cabinet du Cantal et à certains de ses collaborateurs ;

**Vu** la demande formulée par monsieur le maire de Saint-Flour portant sur la nécessité de prendre un arrêté sur la RD 909 afin de permettre le bon déroulement de la course cycliste « L'Étape Sanfloraine » le dimanche 10 août 2025 de 7h00 à 18h00.

- . Circulation et stationnement interdits Avenue de la République
- . Mise en place d'une déviation par l'Avenue Charles de Gaulle et l'Avenue des Martyres

J'émetts un **AVIS FAVORABLE** à la mise en place de ces dispositions.

À Aurillac, le 16 juin 2025

Pour le préfet et par délégation,  
la cheffe du bureau éducation  
et sécurité routière

Céline JOANNY

Le Président du Conseil Départemental  
à  
Monsieur le Maire de Saint-Flour

**AVIS DE LA DIRECTION DES MOBILITES**

**SUR UN ARRÊTE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION.**

**Date :** Dimanche 10 Août 2025

**Route départementales N° :** RD679 – 909 - 621

**Commune(s) :** Saint-Flour

**Motif de l'arrêté :** Course cycliste Etape Sanfloraine

**Règlementations proposées :**

- RD909 Avenue de la république du PR 31+700 (Place de la Liberté) au PR 32+400 (Avenue de Martyrs) : de 6h30 à 10h00 la circulation des véhicules sera interdite et déviée dans les deux sens de circulation par l'Avenue Charles de Gaulle et l'Avenue des Martyrs
- RD621 du PR 2+550 au PR 4+500 : de 9h00 à 18h00 la circulation des véhicules légers circulant dans le sens ville Basse->Ville Haute sera déviée par la rue des Cordeliers et la rue des Verdures
- RD621 du PR 2+510 au PR 2+610 aux abords du giratoire de l'Octroi (RD621/RD679) : de 9h00 à 18h00 la circulation se fera dans les deux sens sur une seule voie avec alternat géré manuellement
- RD679 Allées Pompidou du PR 82+886 (giratoire Pompidou) au PR 82+1110 (giratoire de l'Octroi) : de 9h00 à 18h00 la circulation des véhicules sera interdite et sera déviée par les rues du docteur Lionnet et Marcellin Boudet

**AVIS :**  Favorable selon l'arrêté N° : 2025-154/ST  
 Défavorable

**Remarques ou prescriptions supplémentaires :**

Aurillac le 19/06/2025  
Pour le Président du Conseil Départemental du Cantal  
Et par délégation  
Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE